

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 08 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, Mme GAMBART, M. ROBERT, M. DESSAUX, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, M. SELLIER, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI, Mme NOIROT.

Absents : M. TERRIS, Mme MARTIN, Mme RENAULT, Mme BONNET (pouvoir donné à M. VYNCKE), M. ROUFFIGNAC (pouvoir donné à Mme HUZÉ), Mme BULLIOT, M. NIEUWJAER, Mme PASTUREL (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), Mme AUBERT (pouvoir donné à Mme CHABRIER), Mme PAULIN (pouvoir donné à M. CARLOTTI).

Secrétaire de séance : Madame HUZÉ.

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

La proposition de Madame la Maire d'ajouter un point à l'ordre du jour ne recueille pas l'unanimité. Il n'y a donc pas de point supplémentaire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

✎ Décision 12 – 2017 en date du 09 mai 2017 acceptant la proposition de la société InVARR – 12, rue Pierre Josse – 91070 BONDOUFLE pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de créer une voie nouvelle de desserte et une aire de retournement dans le cadre du projet de nouveau restaurant scolaire et pour un coût de 7 100,00 € H.T.

Madame ANSART demande quel est le but de cette étude ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il s'agit de déterminer la faisabilité technique de cette nouvelle voirie en tenant compte de la configuration du site.

Madame ANSART demande ce qui se passerait s'il n'était pas possible de la créer à cet endroit ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il faudrait à ce moment-là trouver une solution alternative.

Madame ANSART demande s'il y aura une étude d'impact ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il ne devrait pas y avoir d'évaluation environnementale, mais ceci sera vérifié le moment venu.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'elle a reçu deux demandes de rectification dont une hors délai, celle de Madame PAULIN.

L'autre demande émane de Madame RENAULT :

« Pour ce qui est de mon intervention dans les questions diverses, j'avais dit que le 18 était la sortie de l'étude de reconversion du centre d'accueil. Une NL spéciale était en cours de distribution. Que j'invitais tout le monde à y répondre et avant le 29. Il me semble avoir ajouté que les résultats paraîtraient dans le journal fin juin. ».

➤ Cette rectification prise en compte, le compte rendu est approuvé par 17 voix, 5 abstentions.

BAIL AVEC LA POSTE POUR LE LOCAL QUI ACCUEILLE LE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DAB)

Madame LANGLET ODIENNE rappelle que le DAB a été installé dans le bâtiment de l'ancienne Poste, dans la pièce qui servait autrefois de cuisine.

La Poste propose un bail civil pour cette occupation d'une partie du bâtiment communal. Les caractéristiques de ce bail sont les suivants :

- Surface louée : 15 m²
- Durée du bail : 9 ans
- Loyer annuel : 500 € HT indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE
- Frais de fonctionnement (électricité) : 120 € HT à l'année pris en charge par la Poste (remboursement à la Commune)
- Possibilité de résiliation : par lettre RAR avec un préavis de 6 mois

➤ Le conseil par 22 voix approuve ce bail. Autorise Madame la Maire ou son représentant à le signer.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame GAMBART explique que la Commune emploie depuis octobre 2013, une personne sous contrats à durée déterminée. Cette personne consacre son temps de travail (temps complet) au périscolaire et au club des jeunes et s'implique également dans l'organisation d'évènements tels que Festi Famille et la semaine du handicap.

La Commune a investi pour cette personne dans une formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). L'intéressé a obtenu son unité de direction au mois de novembre 2016. Face à l'investissement de cette personne dans le fonctionnement du service enfance jeunesse, il est proposé au conseil de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017, en vue de le nommer stagiaire. Le coût supplémentaire lié à cette nomination est de 1 370 € en année pleine. Ce coût supplémentaire résulte des cotisations patronales différentes pour les stagiaires titulaires.

Monsieur AMBROISE demande si cette personne a été maintenue sous contrats successifs dans l'attente de la création de ce poste ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que le service enfance jeunesse est composé d'un noyau de titulaires renforcé et complété par des contractuels pour faire face aux besoins. Le processus de nomination stagiaire n'est enclenché que lorsque la certitude de répondre aux attentes mutuelles est établie. Avant cela, il faut s'assurer que la personne correspondra bien au futur poste et inversement.

Madame NOIROT demande si un plan de charges a été établi, si cette création est vraiment utile pour la Commune ?

Madame GAMBART répond que ce poste est vraiment utile, pour s'en convaincre, il suffit de regarder le descriptif du poste qui a été fait lors de la présentation de ce point.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute que cette création de poste n'entraîne pas de recrutement, l'effectif reste constant. Il faut rappeler que deux titulaires ont quitté la Commune, il y a quelques années. Cette nomination va ramener l'effectif de titulaires à son niveau antérieur. Ce qui va changer pour l'intéressé, c'est son statut, de contractuel à stagiaire, puis titulaire. Vu le potentiel de l'intéressé et vu l'investissement de la Commune dans sa formation, ce serait dommage de le contraindre au départ faute de nomination.

Monsieur CARLOTTI pose la question de la pérennité du besoin ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il n'y a aucune raison pour que les effectifs au niveau périscolaire et du club des jeunes chutent dans les prochaines années, c'est plutôt la tendance contraire à laquelle nous assistons.

Monsieur CARLOTTI demande s'il existe un plan prévisionnel d'activités pour les années à venir ?

Madame CHABRIER répond que les besoins en encadrement dépendent des effectifs de jeunes sur la Commune, et de ce côté-là, il n'y a pas de perspectives négatives. Ensuite, les besoins découlent des quotas d'encadrement imposés par Jeunesse et Sport et là, la tendance est plutôt au renforcement. Tout ceci pour dire que les besoins en personnel d'encadrement ne vont pas aller en diminuant.

Monsieur AUDONNEAU rappelle que le service est composé d'un noyau de titulaires et que les contractuels autour servent de variable d'ajustement. N'entrent dans le cercle des titulaires que les meilleurs éléments.

Madame NOIROT demande si la Commune peut se le permettre ?

Monsieur LEMERAY pense que la Commune, non seulement, peut se le permettre mais surtout doit se le permettre. En effet, il faut rappeler que l'effectif à l'élémentaire a augmenté de plus de 20 % entre 2011 et 2016.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 19 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.*

ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPELS D'OFFRES

Madame LESPERT CHABRIER explique que suite au départ de Monsieur TESSON, il y a lieu de procéder de nouveau à l'élection de la Commission d'Appels d'Offres.

Le rôle de cette commission est de classer les offres fournies par les entreprises à l'occasion des consultations formalisées selon les critères établis au début de chaque procédure.

Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics stipule que pour une Commune de plus de 3 500 habitants, la C.A.O. est constituée par le maire, son président et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est procédé à la désignation selon les mêmes modalités de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le scrutin a lieu sur listes sans panachage ni vote préférentiel.

Madame LESPERT CHABRIER propose une suspension de séance de quinze minutes pour la présentation des listes.

A la reprise de séance, deux listes ont été présentées :

1) <u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Frédéric ROBERT	Jean-Jacques LEMERAY
Jean-Luc VYNCKE	Bernard TERRIS
Emily PASTUREL	Rémi NIEUWJAER
Sabelyne DESMEDT	Laurent ROUFFIGNAC
2) <u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Nathalie NOIROT	Christian CARLOTTI

Madame LESPERT CHABRIER explique que le vote va avoir lieu à bulletin secret selon la règle de la proportionnalité au plus fort reste.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a introduit dans l'urne le bulletin de son choix, les conseillers porteurs d'un pouvoir ont introduit un deuxième bulletin à l'appel du nom de leur mandant.

<u>Le dépouillement a donné les résultats suivants</u>	:	
Nombre de votants	:	22
Nombre de bulletins dans l'urne	:	22
Nombre de bulletins blancs ou annulés	:	0
Reste suffrages exprimés	:	22

Ont obtenu :

Liste de Madame NOIROT	:	3 voix
Liste de Monsieur ROBERT	:	19 voix
Nombre de sièges à pourvoir	:	5 titulaires et 5 suppléants
Quotient (nombre de voix pour 1 siège)	:	$22/5 = 4,4$
Nombre de sièges pour la liste de Madame NOIROT	:	$3/4,4 = 0,68$, soit 0 siège et un reste de 0,68
Nombre de sièges pour la liste de Monsieur ROBERT	:	$19/4,4 = 4,31$, soit 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants et un reste de 0,31

Le siège (x2) restant à attribuer revient à la liste de Madame NOIROT qui a le plus fort reste.

La commission permanente d'appels d'offres est donc composée de :

<u>Pour les titulaires</u>	:	Monsieur Frédéric ROBERT Monsieur Jean-Luc VYNCKE Madame Emily PASTUREL Madame Sabelyne DESMEDT
----------------------------	---	--

Pour les suppléants : Madame Nathalie NOIROT
Monsieur Jean-Jacques LEMERAY
Monsieur Bernard TERRIS
Monsieur Rémi NIEUWJAER
Monsieur Laurent ROUFFIGNAC
Monsieur Christian CARLOTTI

DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT DE L'ORGE AVAL (SIVOA) ET PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EN COURS

Monsieur DESSAUX explique que conformément à ce qui a été annoncé lors du conseil du 6 avril 2017, la municipalité s'est rapprochée du SIVOA pour connaître dans quelles conditions pourrait se faire l'adhésion de la Commune au syndicat.

Sur le plan technique, le syndicat annonce qu'il n'aura aucune difficulté à gérer le réseau communal de transport et la station de Bajolet. L'expérience de communes proches comme Fontenay-Les-Briis est rassurante.

Sur le plan financier, la Commune aura à régler tous les ans, une cotisation au syndicat de l'ordre de 5 000 €. Les négociations menées avec le syndicat permettent d'annoncer une baisse des sommes prélevées sur les usagers (redevance communale et part délégataire) de l'ordre de 5 à 10 %. Au niveau procédural, il convient de solliciter officiellement le syndicat pour l'adhésion de la Commune. Comme ceci va prendre du temps, il va être nécessaire de solliciter auprès du Préfet une prolongation exceptionnelle de six mois de l'actuelle délégation avec VEOLIA.

L'adhésion au syndicat va entraîner le transfert de la compétence assainissement avec pour conséquence la disparition du budget annexe M49.

Madame HUZÉ demande si le syndicat assurera un investissement plus soutenu que le délégataire ?

Monsieur DESSAUX répond par l'affirmative, déjà parce que le syndicat va récupérer la totalité de la compétence, ensuite parce que s'agissant d'une gestion publique, il n'y a plus de notion de profit ce qui permet de mobiliser plus de moyens financiers.

Monsieur CARLOTTI demande s'il sera possible de compenser la cotisation annuelle au syndicat ?

Monsieur DESSAUX répond que cela devrait, à priori, être possible, c'est à l'étude.

Monsieur SELLIER demande ce qui va se passer si les besoins en investissement excèdent les capacités budgétaires du syndicat.

Monsieur DESSAUX répond que la masse budgétaire du syndicat est bien plus importante que celle du budget communal de l'assainissement, ensuite le syndicat aura la possibilité de lisser les travaux sur plusieurs années.

Monsieur CARLOTTI demande confirmation de la gestion totale de l'assainissement par le syndicat ?

Monsieur DESSAUX confirme.

Monsieur CARLOTTI demande quelles sont les perspectives d'avenir, quelles sont les perspectives de fusions aux alentours ?

Monsieur DESSAUX répond qu'en ce qui concerne le SIAL, rien ne va changer à court terme. Par contre le SIHA (eaux de surface) devrait disparaître dans les prochains mois par fusion avec le SIBSO, qui, lui-même, devrait fusionner à son tour avec le SIVOA.

Monsieur CARLOTTI demande si le rattachement à d'autres structures est envisageable ?

Monsieur DESSAUX répond qu'il ne voit pas d'autre possibilité que le SIVOA avec ce niveau de compétences.

Monsieur CARLOTTI souhaite que la question de la cotisation soit clarifiée.

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'une possibilité serait, lors du transfert du budget M49 au syndicat, de garder une partie de l'excédent de manière à avoir plusieurs années d'avance au niveau de la cotisation.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer aux votes.

➤ *Le conseil par 22 voix décide d'adhérer au Syndicat de l'Orge Aval (SIVOA) pour le 1^{er} janvier 2018. Mandate Madame la Maire ou son représentant dans cet objectif*

➤ *Le conseil municipal par 22 voix sollicite Madame la Préfète de l'Essonne pour une prolongation exceptionnelle de six mois de l'actuelle Délégation de Service Public avec VEOLIA.*

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.) POUR L'EXTENSION DU POLE SOCIAL

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que la C.C.P.L. va prendre en charge l'extension du pôle social qui servira notamment à l'accueil parents enfants. En outre, la communauté va prendre en charge le fonctionnement de ce service. Pour que la Communauté puisse construire sur un terrain appartenant à la Commune, il est nécessaire de conclure un bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain d'assiette du projet.

Ce bail est proposé avec une durée de 50 ans sans loyer. Au terme du bail, la construction reviendra dans le giron communal. Enfin, il est prévu une clause de sortie anticipée pour le cas où la Communauté cesserait l'accueil parents enfants avant le terme de 50 ans.

Madame HUZÉ demande si la durée est classique ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que cela n'a rien d'inhabituel, cela peut même être plus long.

Monsieur CARLOTTI demande si ce pourrait être plus court ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que non, que la C.C.P.L. ne le souhaite pas.

Monsieur SELLIER demande des précisions sur la répartition de la prise en charge.

Madame LESPERT CHABRIER répond que la C.C.P.L. va financer intégralement le coût de la construction. La C.C.P.L. prendra en charge également le coût de fonctionnement du service accueil parents enfants par le biais d'une autre convention.

Monsieur CARLOTTI explique pourquoi, lui et ses colistiers, vont voter contre faute d'avoir eu le temps nécessaire pour prendre connaissance de la version finalisée du bail.

➤ *Le conseil par 19 voix pour, 3 voix contre, approuve le bail présenté. Autorise Madame la Maire ou son représentant à le signer.*

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU CITY STADE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CITY STADE

Ces deux points sont reportés au prochain conseil en vue de clarifier certains points.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur DESSAUX explique que depuis la reprise de la distribution de l'eau potable en régie (sauf Chardonnet et Malassis) par le syndicat, c'est sa régie qui facture les usagers.

La régie est donc amenée à recouvrer les redevances d'assainissement (part communale et part délégataire VEOLIA) pour le compte de ces deux entités.

Une convention proposée par le syndicat et sa régie définit les modalités de facturation et donc de recouvrement ainsi que les modalités de reversement à la Commune des redevances perçues.

Pour le service rendu, le syndicat est rémunéré sur la base de 1 € HT par facture émise.

Le nombre de factures par an est d'environ 3 000 sur deux périodes de facturation.

Monsieur CARLOTTI demande si le recouvrement des redevances concerne également le SIAL ?

Monsieur DESSAUX répond que non. Une convention similaire sera conclue entre la régie et le SIAL.

➤ *Le conseil par 22 voix approuve cette convention. Autorise Madame la Maire ou son représentant à la signer.*

QUESTIONS DIVERSES

↳ Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'il y aura un conseil le 30 juin prochain en vue de l'élection des délégués pour les sénatoriales.

↳ Madame ANSART signale que :

- La Caisse des Ecoles de Forges a gagné le deuxième prix pour la collecte du papier, soit un chèque de 500 € remis par le SICTOM,
- Un déboisement a eu lieu à l'orée du bois, route neuve.

Madame LESPERT CHABRIER répond que cela est suivi de près par le service urbanisme et que les gendarmes font également des patrouilles régulières.

↳ Madame NOIROT demande si les planches graphiques qui ont été présentées lors de la réunion sur le Plan Local d'Urbanisme sont disponibles ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'elles n'ont pas été reçues. Une relance va être faite auprès du cabinet d'études.

↳ Monsieur LALLEMENT fait remarquer un moindre entretien des espaces publics avec des herbes hautes un peu partout.

Monsieur ROBERT répond que les services techniques ont du retard pour l'entretien des trottoirs. Le rattrapage est en cours cette semaine.

↳ Monsieur CARLOTTI demande si le point sur l'utilisation de la désherbeuse a été fait ?

Monsieur ROBERT répond que c'est seulement la deuxième saison d'utilisation de cette machine, qu'il n'y a pas encore assez de recul pour faire un point exhaustif.

↳ Monsieur VYNCKE remercie les services techniques ainsi que Julien LECONTE pour leur implication dans tous les événements festifs.

↳ Madame GAMBART informe le conseil de la sortie des aînés qui s'est très bien déroulée. Tous les participants ont apprécié cette journée.

↳ Monsieur DESSAUX demande des nouvelles du chemin rural n° 30 à Bajolet, chemin qui a été dégradé ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'une mise en demeure a été envoyée au responsable des dégradations en vue de la remise en état du chemin. Il lui a été également demandé d'évacuer les nombreux déchets éparpillés sur son terrain de part et d'autre du chemin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05.

La maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lespert Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, loopy, oval-shaped scribble.

Marie LESPERT CHABRIER